

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni salle du conseil à la mairie, Monsieur Yves BERLAND, Maire préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2023  
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14  
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 8

**PRESENTS :** Mrs & Mmes : Yves BERLAND, Anthony THIERRY, Élisabeth CHAUVIGNÉ, Damien MOUSSEAU, Anastasia CHIRON, Sébastien GODIN, Daniel PICHERIT, Angélique PANTAIS.

**ABSENTES EXCUSÉES :** M.BOISNIER Jérôme donne pouvoir à M.BATTAIS, Mme ROCHARD Nadège donne pouvoir à M.PICHERIT, Marie-Claude RIVIERE donne pouvoir à M.THIERRY Anthony

**ABSENTE :** M. Patrick BESNIÉ, Michel BATTAIS, Anne-Laure KIRKOR

Désigné secrétaire de séance : M.PICHERIT

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 18/12 2023.



**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :**

44/2023	<b>CCLLA – Adhésion au groupement de commandes : Mission d'études sur le schéma directeur des eaux pluviales et sur les zonages pluviaux</b>
45/2023	<b>CCLLA – Finances Pacte Fiscal et Financier</b>
46/2023	<b>CCLLA – Finances Attribution de Compensation définitives 2023</b>
47/2023	<b>Finances – Révision des tarifs 2024</b>
48/2023	<b>Finances – Admission en non-valeur</b>
49/2023	<b>INSEE - Recensement de la population</b>
50/2023	<b>EVS Tintamarre – Convention</b>
51/2023	<b>SDIS- Convention d'utilisation du site des Malécots</b>
52/2023	<b>MSA- Convention pour la consultation du quotient familial</b>

Le maire sollicite le conseil pour retirer deux points prévus à l'ordre du jour. Le premier concernait la modification de convention concernant l'antenne 4G qui sera évoquée en questions diverses. Le second concernait le règlement du réseau de lecture public « Résokili » qui n'est qu'une simple information, la charte ayant été votée lors du conseil du 09 juin 2023. Les conseillers municipaux à l'unanimité acceptent de retirer les deux points de l'ordre du jour.

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**Approbation du compte-rendu du 17 octobre 2023**

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 17 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**DEL 44/2023 CCLLA Adhésion au groupement de commandes – Mission d'études sur le schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et sur les zonages pluviaux.**

Monsieur Berland rappelle que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) définie par l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est actuellement portée par les 19 communes du territoire de la CCLLA.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la CCLLA assure la gestion des eaux pluviales sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

La CCLLA et les 19 communes ont décidé de mener une étude portant sur l'élaboration :

- d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales,
- des zonages pluviaux au titre de l'article L.2224-10 du CGCT,
- des dossiers réglementaires liés à la loi sur l'eau (déclaration d'existence des rejets eaux pluviales, régularisation et/ou modification de ces rejets),
- d'un règlement de service eaux pluviales.

Cette étude fera l'objet d'un premier marché public comprenant une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- Tranche ferme : élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) comprenant :
  - Phase 1 : état des lieux,
  - Phase 2 : analyse des écoulements (états actuel et futur sans mesures de gestion),
  - Phase 3 : propositions de scénarios de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
  - Phase 4 : élaboration du programme d'actions détaillé de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
  - Phase 5 : élaboration des documents réglementaires relatifs à la loi sur l'eau,
  - Phase 6 : élaboration d'un règlement de service eaux pluviales.
- Tranches optionnelles
  - Tranche optionnelle 1 : investigations complémentaires en phase 1 (hydrocurage et inspections télévisées),
  - Tranche optionnelle 2 : élaboration des zonages pluviaux à l'échelle communale,

Le calendrier prévisionnel de cette étude est de 2 ans.

Une seconde étude d'assistance au transfert de la compétence GEPU sera lancée ultérieurement. Elle constituera une aide à la décision pour un transfert ou non de la compétence GEPU des communes vers la CCLLA. Elle devra étudier l'opportunité et l'intérêt de gérer cette compétence à l'échelle communautaire, et définira les modalités et les conséquences juridiques, techniques, financières et humaines de ce transfert.

Elle comprendra également l'accompagnement des collectivités tout au long de la procédure de transfert.

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement des études

Les études seront portées par un groupement de commandes établi entre la CCLLA et les communes de Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Les Garennes sur Loire, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Terranjou et Val-du-Layon.

La CCLLA sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura pour missions de passer et de suivre les marchés de prestation de services.

Le financement des études sera assuré par la CCLLA, les communes et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. La participation financière de cette dernière sera précisée dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention.

Le reste à charge sera réparti entre la CCLLA et les communes selon une clé de répartition basée sur un seul critère, la surface agglomérée.

Cette surface, d'un total de 3 413,77 ha, comprend les zones U et AU des PLU (3216,24 ha, soit 94,2%), les bourgs de St-Jean-de-la-Croix et de Saint-Sulpice (absence de PLU – 26,89 ha, soit 0,8%) et les hameaux les plus importants (concernés par le zonage d'assainissement EU ou présentant des désordres hydrauliques – 170,64 ha, soit 5%). La part par commune est indiquée dans la convention du groupement de commandes.

Les communes rembourseront la CCLLA, coordonnateur du groupement, au fur et à mesure de l'avancée de la mission et des paiements réalisés, selon une fréquence annuelle :

- le montant du marché sera communiqué aux communes une fois celui-ci notifié avec l'indication du montant les concernant en fonction de la clé de répartition prévue à l'annexe 1 de la convention de groupement de commande.
- Un premier titre sera émis en octobre 2024 en fonction des paiements effectués
- Un second titre sera émis en octobre 2025 puis 2026 si nécessaire

Considérant l'intérêt du groupement de commandes qui permet la mutualisation de la procédure de marché et ainsi de faire des économies sur les achats.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

- *APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande en annexe*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention*
- *VALIDE le principe de co-financement de ces études par CCLLA*
- *PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2024-2025 et si nécessaire en 2026*

**DEL 45/2023 CCLLA – Finances Pacte Fiscal et Financier**

Monsieur le Maire rappelle la définition du Pacte Fiscal et Financier (PFF):

C'est un engagement formalisé entre communes et communauté permettant de mettre à plat leurs relations financières et fiscales. Il constitue une opportunité de renforcer et de repenser la solidarité territoriale.

Cette étude a débuté en 2021 elle est le fruit d'un travail collaboratif entre la CCLLA et les communes.

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Elle se finalise aujourd'hui par la rédaction d'un Pacte Fiscal et Financier.

L'ambition du PFF est de s'interroger sur la ou les finalités de l'action communautaire en optimisant la fiscalité et la redistribution descendante.

Les objectifs de ce Pacte Fiscal et Financier étant de :

- Développer le territoire
- Renforcer la coopération
- Optimiser la gestion
- Développer la péréquation et la solidarité

En s'appuyant sur ces objectifs le but est de financer le projet de territoire, de permettre le financement des projets communaux, d'organiser une solidarité pour les communes fragiles et les polarités et de mettre en cohérence la fiscalité du territoire avec l'exercice des compétences et/ou des charges.

Ce pacte au service du projet de territoire se traduira au travers d'une politique de fonds de concours pour développer les équipements du territoire.

Financer avec 2.5 M€ en investissement sur 2024/2029 les communes dites de polarités se verraient attribuer 300 000 euros pour leur projet. Les communes de moins de 1000 habitants et les communes fragiles se verraient octroyer la somme de 50 000€ et les autres communes 40 000€. Ces montants seront abondés pour chaque commune d'une attribution complémentaire de 11€/habitants.

Le partage de la recette fiscale sur les éoliennes et les parcs photovoltaïques serait redéfini avec une répartition des IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) pour la CCLLA passant de 50% à 30% et celle des communes de 20 à 40%.

En plus d'une répartition financière, ce pacte permettra d'élaborer un schéma de mutualisation en 2024 pour bénéficier des effets d'échelle, de soutenir les communes de moins de 1000 habitants et de partager les expertises. Le principe de non-gratuité des services mutualisés a été retenu mais avec un accès facilité par l'exonération de la part fixe.

Ce pacte financier fiscal avec une solidarité des communes vers la CCLLA pour développer la péréquation et la solidarité en reversement de 75% de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones d'activité économiques (ZAE) et de 100% de la taxe d'aménagement sur ces mêmes zones pour financer le projet de territoire et le pacte ; sans oublier le soutien auprès des communes dites fragiles en prélevant 150 000 euros et 15€/habitant sur le FPIC avant répartition, sous condition d'une étude préalable.

Pour maintenir l'efficacité du Pacte Fiscal et Financier 3 conditions devront être réunies :

1. Fixation de ratios prudentiels pour la CCLLA garantissant sa santé financière
  - 15% de CAF nette, 8 ans de capacité de désendettement 3Md'€ de fonds de roulement
2. En optimisant les moyens de la CCLLA en termes de fiscalité en préservant les plus petites entreprises en neutralisant l'augmentation de la CFE.
3. Avec une mise en œuvre du schéma de mutualisation

Sur une enveloppe de 2.5 Millions d'euros pour l'ensemble des communes (Fonds de Concours) et en fonction des critères établis la commune de Chaudfond sur Layon bénéficierait d'un fonds de concours de 50.000 € (commune de moins de 1 000 hab) plus 10 476 € (attribution complémentaire de 11 €/hab).

Pour la validation de ce PFF, il faut que celui-ci soit approuvé par l'ensemble des 19 communes avant le 31 décembre 2023.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

- **APPROUVE** le Pacte Fiscal et Financier pour la période 2024-2029
- **APPROUVE** le règlement de fonds de concours qui précise les conditions d’attribution de l’enveloppe de 2.5 millions d’euros
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent au Pacte Fiscal et Financier

**DEL 46/2023 CCLLA – Finance Attribution de Compensation définitives 2023**

Monsieur THIERRY rappelle au conseil municipal que les Attributions de Compensation (AC) sont destinées à financer les différentes compétences qui ont été transférées à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Celles-ci sont votées par toutes les communes membres en début d’année, lors du vote du budget. Mais parfois certains ajustements sont nécessaires.

C’est pour cette raison qu’il est demandé aux communes de valider les montants définitifs en fin d’année.

Les AC de la commune sont légèrement impactées par des modifications en 2023, en raison :

- De l’évolution de la part 1 relative au financement des services communs telle que prévue dans les conventions de gestion, à l’exception du secteur 5 pour lequel les montants ne seront validés que pour 2024.
- De l’ajustement des attributions de compensation d’investissement relatives au financement des centres techniques dont les coûts réels de construction sont connus : il s’agit des centres techniques des secteurs 1, 2 et 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

VU le rapport et l’avis favorable voté à l’unanimité de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l’avis des commissions de gestion des services communs techniques des secteurs 1 à 4 ;

**Le Conseil municipal à l’unanimité :**

- **VALIDE** les montants définitifs des attributions de compensation 2023 :

– Négatif : AC négative (la commune verse à la CC) – Positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement définitive 2023	AC investissement définitive 2023
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 105 571,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 503 152,00	- 207 987,54
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 165 199,00	- 569 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 197 066,00	- 297 841,85

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

CHAMPTOCE SUR LOIRE	297 977,00	- 66 874,40
CHAUDEFONDS /LAYON	- 134 103,00	- 50 534,15
DENEE	- 92 762,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712,00	- 251 905,000
POSSONNIERE	- 194 658,00	- 76 156,00
MOZE SUR LOUET	- 78 688,00	- 83 234,08
ROCHFORT SUR LOIRE	- 242 806,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 118 745,00	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 73 601,00	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CROIX	- 8 167,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 494 830,00	- 205 491,46
VAL DU LAYON	- 138 067,00	- 159 261,60

**DEL 47/2023 Révision des tarifs 2024**

Monsieur THIERRY propose au conseil municipal de revoir les tarifs communaux.

M. THIERRY présente les différentes augmentations possibles sur les tarifs communaux. Pour mémoire les tarifs 2023 avaient été augmentée de 4%.

M. THIERRY rappelle que l'inflation est estimée entre 2 à 3% pour l'année 2023.

Après avoir étudié l'ensemble des tarifs, il est proposé d'augmenter certains tarifs de 2% et de figer les tarifs d'un très faible montant tel que, les concessions du cimetière, le camping, les photocopies.

Et d'ajouter pour la première fois l'adhésion à l'accueil de loisirs adolescents à compter du 1er janvier 2024.

Location salles communales	Montants pour résidents de la commune à compter du 01/01/2024	Montant pour résidents hors commune à compter du 01/01/2024
<b>Caution de la salle des fêtes</b>	<b>500 €</b>	<b>1000 €</b>
Salle des fêtes location 1 jour	213 €	424 €
Salle des fêtes location 2 jours consécutifs	295 €	590 €
Salle de fêtes Concours de belote ou spectacle	109 €	224 €

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Manifestations publiques non lucratives	Gratuit	95 €
Soirée réveillon (charges comprises et jusqu'à 4h)	432 €	867 €
Option chauffage (obligatoire pour la période 15/10 au 14/04)	46 €	46 €
Vin d'honneur mariage	115 €	424 €
Vin d'honneur décès	Gratuit	Gratuit
Utilisation hebdomadaire par une association Califontaine (gym, club 3 <sup>ème</sup> âge...) salle des fêtes	Gratuit	
Une location de salle par an par association Califontaine	Gratuit	
<b>Caution salle des vestiaires</b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
Location 1 jour salle vestiaires	48 €	99 €
<b>Caution de la salle « la Madeleine »</b>	<b>200 €</b>	<b>200</b>
Salle « la Madeleine » - Location 1 jour	66 €	132€
Salle « la Madeleine » - Location 2 jours consécutifs	109 €	218 €
Salle « la Madeleine » - Manifestations publiques non lucratives	Gratuit	
Salle « la Madeleine » - Vin d'honneur mariage	33 €	66 €
Salle « la Madeleine » - Vin d'honneur décès	Gratuit	Gratuit
Salle « la Madeleine » - Utilisation hebdomadaire par une association califontaine (gym, club 3 <sup>ème</sup> âge...)	Gratuit	
Salle « étage ex-bibliothèque » - Utilisation hebdomadaire par une association califontaine (gym, club 3 <sup>ème</sup> âge...)	Gratuit	
<b>Concessions du cimetière</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2024</b>	
15 ans	84 €	
30 ans	168 €	
50 ans	336 €	
<b>Columbarium</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2024</b>	
Case 3 urnes – 15 ans	324 €	
Case 4 urnes – 15 ans	435 €	
Case 3 urnes – 30 ans	546 €	
Case 4 urnes – 30 ans	714 €	
<b>Jardin du souvenir</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2024</b>	
Dispersion + plaque d'identification	69 €	

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Plaque seule « don du corps à la science »	48 €
--	------

<b>Jardins de la Madeleine</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2024</b>
Parcelle n°1 (158 m²)	10.25 €
Parcelle n°2 (90 m²)	5.95 €
Parcelle n°3 (195 m²)	12.45 €
Parcelle n°4 (135 m²)	8.80 €
Parcelle n°5 (291 m²)	18.75 €
Parcelle n°6 (325 m²)	20.90 €
Parcelle n°7 (115 m²)	7.50 €
Parcelle cadastrée n°543 (372 m²)	33.45 €
Parcelle cadastrée n°1522 (334 m²)	30.25 €
<b>Camping</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2024</b>
Forfait (2 personnes maximum)	10,00 €
Campeur de + 10 ans supplémentaire	2.00 €
Campeur de - 10 ans supplémentaire	1.00 €
Branchement électrique	4.00 €
Garage mort	2.50 €
Caravane deux essieux	90.00 €
<b>Accueil périscolaire</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2024</b>
Quotient familial ≤ 600	1.68 € de l'heure
Quotient familial de 601 à 900	2.12 € de l'heure
Quotient familial de 901 à 1200	2.28 € de l'heure
Quotient familial ≥ 1201	2.60 € de l'heure
Pénalité en cas de retard	15.00 €
Absence non justifiée le matin	4.50€
Absence non justifiée le soir	6.00€
Absence non justifiée le mercredi matin	18.75€

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

<b>Accueil de loisirs</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2024</b>
Adhésion	5 €

<b>Bibliothèque</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2024</b>
Abonnement individuel	0
Abonnement famille	0
Remplacement de la carte en cas de perte	0
<b>Photocopies</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2024</b>
A4 noir et blanc	0.15 €
A3 noir et blanc	0.30 €
A4 couleur	1.00 €
A3 couleur	2.00 €
Plans cadastral A4	3.00 €
Plan cadastral A3	5.00 €
<b>Bois d'élagage de la commune</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2024</b>
La corde non livrée	150.00 €
<b>Fourrière animalière</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2024</b>
Les premières 48 h	35.00 €
Jour supplémentaire (tout jour commencé est dû)	25.00 €
<b>Redevance d'occupation du domaine public</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2024</b>
Installation véhicule <3.5 T, par installation et par jour	25 €
Installation véhicule entre 3.5 et 7.5 T, par installation et par jour	75 €
Installation véhicule entre > 7.5 T, par installation et par jour	150 €
Terrasse sur la voie publique, le m <sup>2</sup> et par mois	3.50 €
Etalages commerciaux sur la voie publique, le m linéaire et par jour d'installation	0.50 €
Branchement électrique	3€

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Fêtes locales, vide-greniers, marchés (fleurs, Noël...) organisés par des associations communales	Gratuit
Pose de trépied publicitaire, par trépied et par an	10 €
Pose d'un échafaudage, dépôt de matériaux pour des travaux	Gratuit
Exonération redevance d'occupation du domaine public la 1 <sup>ère</sup> année pour un commerce sédentaire	
<b>Barnum (6m x 10m)</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2024</b>
Caution	500 €
1 jour en semaine	75 €
Forfait week-end (du vendredi au lundi matin)	150 €
Association Califontaine ou pique-nique de quartier	Gratuit
<b>caution matériels (Budget du CCAS)</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2024</b>
Caution	100 €
Table pliante	3 €
Chaise pliante	1 €
Banc pliant	1 €
Forfait maximum payé pour 10 tables	30 €

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2024

**DEL 48/2023 DELEGATION DU MAIRE POUR ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Berland informe le conseil municipal qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. En l'espèce, s'agissant du maire, **le seuil de délégation fixé par la délibération ne peut être supérieur à 100 Euros.**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Les modalités de l'exercice de la délégation sont les suivantes :

Après instruction des propositions transmises par le comptable public, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire l'admission en non-valeur des créances de faible montant. Que celui-ci devra faire état en fin d'année des admissions en non-valeur.

***Le Conseil municipal à l'unanimité :***

- ***DELEGUE*** au maire l'admission en non-valeur des créances de faible montant selon les conditions énumérées ci-dessus

**DEL 49/2023 TINTAMARRE CONVENTION**

Monsieur BERLAND rappelle le contexte qui a conduit à prendre des distances avec l'Espace de Vie Sociale. Au mois de juin une délibération (Del 23/2023) avait été prise à la suite du comportement du directeur de l'EVS qui contrevenait au principe de neutralité en prenant publiquement des positions politiques vis-à-vis de la gestion et engagements de l'État.

Depuis la situation a changé avec notamment le remplacement du directeur de l'EVS.

Une rencontre avec la nouvelle coordonnatrice a permis de revoir la situation, faire un point et de redéfinir les attentes des élus.

Madame CHIRON demande à revoir l'engagement tout en précisant qu'une attention particulière sera portée aux activités qui se dérouleront sur Chaudefonds sur Layon. En rappelant notamment que fête du village ne doit pas occulter les autres activités pour les califontains.

Monsieur Berland propose au conseil de conventionner de nouveau avec le Tintamarre pour un engagement d'un an.

***Le Conseil municipal à l'unanimité :***

- ***ACCEPTE*** de signer une nouvelle convention avec l'Espace de Vie Social

**DEL 50/2023 RECENSEMENT DE LA POPULATION CREATION DE DEUX EMPLOIS**

Monsieur BERLAND informe le conseil municipal que le recensement se déroulera sur la commune entre le 18 janvier et le 17 février 2024.

Ce recensement est réalisé conjointement entre L'INSEE et les communes.

Sur la commune environ 425 logements doivent faire l'objet d'un recensement.

Afin de réaliser cette enquête il est nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs qui se chargeront de procéder au recensement de la population califontaine. A ce titre il est également demandé de fixer leur rémunération.

Monsieur Berland propose de les rémunérer de la façon suivante :

Feuille par logement :	4€
Formation ½ journée :	60€
Forfait kilométrique :	100€

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2024,

***Le Conseil municipal à l'unanimité :***

- ***DE CREER*** deux emplois non permanents en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 postes d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période du 05 janvier 2024 au 29 février 2024
- ***DE FIXER*** les modalités de rémunération dans le cadre défini ci-dessus
- ***D'AUTORISER*** le maire ou son représentant à signer tout document relatif au recensement
- ***DIT*** que les crédits seront prévus au budget 2024, au chapitre 12

**DEL 51/2023 SDIS CONVENTION SITE DES MALECOTS**

Monsieur Berland informe les conseillers que le chevalement des Malécots est utilisé de façon ponctuelle par le SDIS dans le cadre des exercices d'entraînement.

A la suite d'une entrevue avec le capitaine du groupement territorial du centre d'Angers, le maire a convenu qu'il était nécessaire d'établir une convention pour formaliser un accord de principe dans l'utilisation de la structure des Malécots.

La convention sera conclue pour une période de 5 ans à compter de la date de signature de la convention.

***Le Conseil municipal à l'unanimité :***

- ***AUTORISE*** le maire à signer la convention avec le SDIS

**DEL 52/2023 MSA CONVENTION CONSULTATION DU QUOTIENT FAMILIAL**

Monsieur le maire propose aux conseils municipaux de convention avec la MSA pour permettre aux personnes habilitées de consulter les quotients familiaux dans le cadre de la facturation de l'accueil périscolaire.

Dans un cadre de simplification des démarches, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale (*structures d'activités de loisirs, collectivités*

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

*territoriales gestionnaires...*), de consulter le montant du Quotient familial (QF) mensuel de ses allocataires.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention

**Questions diverses :**

DIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un bien bâti, concernant les parcelles n° 1915, sises 1 rue des Dîmes (décision n° 07/2023).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un bien bâti, concernant la parcelle B 625 sise 1 rue du Stade (décision n° 8/2023).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un bien bâti, concernant les parcelles B 627, B 628, sises le Bourg (décision n° 9/2023).

Préemption parcelle B525 :

Monsieur BERLAND rappelle qu'une décision (Déc n°6/2023) et une délibération (Del 36/2023) avaient été prises concernant la préemption d'une parcelle de terrain située derrière la mairie. Après vérification il apparaît que cette parcelle n'était pas dans le périmètre de préemption du PLU. Il convient donc en conséquence d'annuler ces deux actes.

Antenne 4 G :

Suite à l'envoi de la délibération DEL 39/2023 concernant la convention-contrat de bail d'occupation du domaine public avec le partenaire Cellnex, Monsieur BERLAND informe les conseillers que le service juridique étudie la demande qui avait été faite de modifier la convention suivant les termes définis dans la délibération. En conséquence les travaux d'installation de l'antenne 4 G sont reportés semaine 8 de l'année 2024.

La Flamme Olympique :

Le tracé du parcours a été validé par les instances olympiques.

La commission de sécurité passera prochainement pour étudier l'encadrement autour du circuit.

De nombreuses activités pour animer cette journée ont déjà été définies par le département, auxquelles s'ajouteront celles proposées par les différentes associations ...

Les préparatifs sont en cours et à ce titre Monsieur Berland propose de créer une commission de quelques élus pour organiser au mieux cette journée.

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

La fête du village

La fête du village se déroulera le 18 mai 2024, en même temps que la fête des quais à Chalonnès sur Loire. Les organisateurs sont informés, la problématique de la location de matériel a été évoquée.

3 R d'ANJOU :

Monsieur Berland informe les conseillers que le planning de ramassage des déchets change à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les deux bacs (OM & Emballages) seront collectés le même jour à savoir le jeudi des semaines paires. Si ce jour tombe pour être Férié, la collecte est décalée d'une journée. Un courrier individuel d'informations avec le calendrier de collecte sera adressé à chaque usager.

Vœux du maire :

La cérémonie des vœux du maire à destination des habitants est prévue le 07 janvier à 10h30. Elle sera précédée par celle de « Une naissance, un arbre » qui concernera les années 2019-2020-2021-2022 et 2023. Rendez-vous sera donné aux familles pour 9H45.

Les vœux au Personnel sont prévus le 16 janvier à 18h30.

Les vœux de la bibliothèque sont le 25 janvier 2024 à 18h30.

Le Califontain :

Monsieur Berland rappelle que le bulletin municipal sera à préparer.

Un mailing va être adressé aux associations et aux différentes structures califontaines pour leur demander de proposer un article avec photo(s) si possible.

Fin de la séance 22h50